

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H09 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. BASTIDE (+proc de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+ proc de MN. DURAND), G. SAUCLES, P. AYMARD, J. DAURY, D. BERAL (+ proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, M. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT,
Mesdames M. ALLAMEL (+proc de F. NOGIER), M. DUBOIS, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 7

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 22/03/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, JY. PONTHER, F. JOUFFRE, M. CHAZE, J. SARTRE.

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

Objet : PLU de SAINT MICHEL DE BOULOGNE : Prescription complémentaire du PLU - Définitions des objectifs et des modalités de concertation

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2018, et que par délibération n° DEL29032018-04 du 29 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Michel de Boulogne, décidée par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2007.

La délibération initiale de prescription s'avère insuffisante dans la définition des objectifs poursuivis par cette élaboration de PLU et quant aux modalités de concertation envisagées. Aussi afin de respecter les dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et répondre aux exigences de précision posées par la Jurisprudence, notamment sur le fondement de l'arrêt du Conseil d'Etat « commune de Saint Lunaire » du 10 février 2010, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU de la commune de Saint Michel de Boulogne et sur les modalités d'organisation de la concertation.

Par ailleurs, par délibération du 19 novembre 2008, le conseil municipal a désigné le groupement représenté par le cabinet Philippe Lointier pour réaliser le document de PLU.

La procédure d'élaboration du PLU a pris de nombreux retards, notamment en l'attente de la réalisation du schéma général d'assainissement et d'alimentation en eau potable et par des délais très longs de validation des pièces produites, le marché public passé avec le prestataire est désormais caduc et ce prestataire a cessé son activité.

Ainsi sur la base des projets de diagnostic et de programme d'aménagement et de développement durables (PADD) déjà réalisés, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU sont :

- Préserver et maintenir le caractère agricole et naturel de la commune par la maîtrise de l'urbanisation, notamment par
 - o Le maintien d'un versant cultivé sous le chef-lieu et la protection des terres arables en périphérie des hameaux.
 - o La protection et la mise en valeur du système de terrasses,
 - o La préservation des réservoirs de biodiversité et des ripisylves des ruisseaux du Rantiol, de l'Oize et de la Boulogne,
 - o La protection des espaces forestiers et de la qualité des boisements tout en agissant sur la prévention du risque incendie, en tenant compte du réchauffement climatique
 - o La protection de la ressource en eau et la gestion optimisée des eaux pluviales,
- Assurer l'équilibre social et la diversification des formes d'habitat en privilégiant les résidences principales, notamment par :
 - o Un développement démographique et urbain conforme au programme local de l'habitat (PLH),
 - o La délimitation d'enveloppes constructibles compatibles avec les exigences de préservation des espaces naturels et agricoles, sources de revenus économiques et paysage identitaire de la commune,
 - o Privilégier la constructibilité dans les espaces résiduels et dans le chef-lieu et le hameau principal de Fougerolles,
 - o Proscrire toute urbanisation diffuse dans les hameaux et parties de la commune mal desservies par les réseaux,
 - o Etudier la possibilité de création d'un hameau nouveau quartier de Gour et Prés Reynnier,
 - o Adapter le développement des hameaux aux réseaux et aux équipements,
- Favoriser la qualité du bâti, préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien et le cadre de vie des habitants, notamment par :
 - o La conservation de la lisibilité des silhouettes des hameaux,
 - o La préservation et la valorisation du patrimoine bâti rural, du petit patrimoine et Château de Boulogne, parties intégrantes de l'identité de la commune,
 - o Favoriser l'urbanisation future de qualité respectueuse des éléments fondamentaux du site (pente, paysage, volumétries, ...) et porteuse de qualités environnementales et thermiques,
 - o L'aménagement des espaces publics en adéquation avec le caractère des lieux,
- Maintenir les activités économiques existantes et favoriser de nouvelles implantations adaptées au contexte communal,
- Préserver le potentiel productif de l'agriculture et de l'activité sylvicole tout en
 - o Permettant l'accueil d'activités complémentaires au site existant de petite industrie,
 - o Favorisant le développement d'activités économiques de proximité compatibles avec l'habitat,
 - o Favorisant l'insertion d'accueils touristiques diversifiés dans le respect de l'authenticité du bâti et des paysages,
 - o Favorisant les activités liées aux énergies renouvelable.

Concernant les modalités de concertation publique prévue aux articles L.153-11 et L103-2 du code de l'urbanisme, il est proposé pendant toute la durée de l'étude :

- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses avis et observations à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et au pôle économie-habitat-urbanisme de la CCBA aux jours et heures habituels d'ouverture, situé 18 avenue du Vinobre - 07200 SAINT SERNIN. Le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire - Le Village - 07200 SAINT MICHEL DE BOULOGNE et à Monsieur le Président de la CCBA - 16, route de la Manufacture Royale - 07200 UCEL,
- Une réunion publique de présentation et d'échange autour du diagnostic et du PADD sera organisée avant l'arrêt du projet
- Une information de la procédure en cours sur le site internet de la CCBA et de la commune.

Il est rappelé que la charge financière résultant de cette procédure sera répercutée sur la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Compléter la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT MICHEL DE BOULOGNE ;
- Approuver les objectifs poursuivis tels que précisés par la présente délibération ;
- Approuver les modalités de concertation telles que précisées par la présente délibération ;
- Inscrire en section d'investissement des budgets des années 2019 et suivantes, les dépenses exposées pour la mise en œuvre de cette procédure ;
- Solliciter l'Etat pour l'octroi d'une dotation pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU, ainsi que tout organisme à même de subventionner les études à mener ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services, conformément au Code des Marchés Publics ;
- Dire que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L132-9 et suivants et L153-11 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - o Madame le Préfet,
 - o Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - o Monsieur le Président du Département,
 - o Monsieur le Président du syndicat en charge de l'élaboration du SCOT,
 - o Madame la Présidente du PNR des Monts d'Ardèche,
 - o Madame la Présidente de la Chambre des Métiers,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - o Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - o Monsieur le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
 - o Messieurs les maires des communes limitrophes.
- Solliciter Madame le Préfet pour un éventuel « porter à connaissance » complémentaire ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage conformément aux articles R. 153-20 à 22 du Code de l'urbanisme et publiée au recueil des actes administratifs,
- Autoriser et charger le Président à signer tout acte et document et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mars 2019
Le Président, Louis BUFFET

